

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 juin 2008

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 9 | 9 | 8 |

L'an deux mille huit et le dix neuf juin à neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabriano Théodose, vice-présidente

Date de la convocation :
10.06.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, BORDERIES, DUCLAU, EGIDO, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, Monsieur BORDERIES

ABSENT EXCUSE : Monsieur BISSON

SECRETARE DE SEANCE : Madame PINEAU

Objet de la délibération

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2008

Rapporteur : Mme FABRIANO

N° 13.2008

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade prévu au titre de l'année 2008 nécessite la création du poste correspondant,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE,

Article 1 : de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2008, le poste suivant :

1 poste de rédacteur à temps complet

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget correspondant.

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 20 juin 2008**

Le Président,

Michel BISSON